
Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
au Conseil de Fondation de la

FONDATION POUR L'AIDE ET LES SOINS A DOMICILE DE LA SARINE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de flux de trésorerie, tableau de variation des fonds propres et annexe) de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

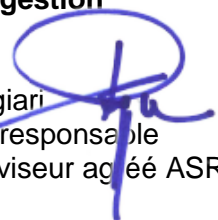
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi, aux statuts et à l'acte de fondation.

Villars-sur-Glâne, le 21 avril 2016

guggiari gestion



Eric Guggiari
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé ASR

Annexe : comptes annuels